



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Le 16 avril 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD – Mme Karen GAILLARD - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Absent excusé : M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET).

Monsieur Johan THENET a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation des comptes rendus des 21 février et 29 mars 2014
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles :
 - ⇒ Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle B 487
 - ⇒ Proposition d'acquisition parcelles de la champignonnière
 - ⇒ Incorporation des parcelles AB 1049 et B 1204 au domaine public
- 3) Finances :
 - ⇒ Vote du Budget Primitif 2014
 - ⇒ Vote des 4 taxes
- 4) Autorisation donnée au maire pour ester en justice
- 5) Administration locale :
 - ⇒ Délégation du Conseil Municipal au Maire
 - ⇒ Constitution de la commission d'appel d'offres
 - ⇒ Constitution du CCAS
 - ⇒ Désignation des membres élus aux différents comités consultatifs
 - ⇒ Désignation des délégués intercommunaux
 - ⇒ Désignation du correspondant défense
 - ⇒ Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières
 - ⇒ Désignation du représentant au SYANE
- 6) SYANE 74 : convention pour groupement de commandes concernant l'aménagement de voirie de Pontverre Haut
- 7) Urbanisme : contrat d'assistance à l'instruction des dossiers d'urbanisme
- 8) Questions et informations diverses

1) – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 21 FEVRIER ET 29 MARS 2014 :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, les comptes rendus suivants ont été adoptés :

- ⇒ à 14 voix POUR (dont 1 pouvoir de M. Jean-Paul GRAVILLON) et 1 ABSTENTION (Mme Dominique ALVIN) pour le compte rendu du 21 février 2014 ;
- ⇒ à l'unanimité pour le compte rendu du 29 mars 2014.

2) – AFFAIRES FONCIERES :

a) – Acquisition d'une partie de la parcelle B 487 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lovagny est propriétaire, depuis le 20 décembre 2010, de la Maison SUBLET, sise au Hameau de Pontverre Haut (parcelle B 488).

De plus, les Consorts SUBLET se sont engagés à céder à la Commune de Lovagny, moyennant l'euro symbolique, tous les droits qu'ils détiennent dans le bâtiment mitoyen cadastré B 487, soit 2 pièces, Monsieur et Madame Jean-Paul DELCROIX possédant, pour leur part, une cave et un galetas à claire-voie dans cette même bâtisse.

Afin d'éviter la constitution d'une copropriété, dans le cadre du projet de rénovation de cette bâtisse, et sur la proposition de Monsieur et Madame Jean-Paul DELCROIX, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'acquisition des biens appartenant à Monsieur et Madame Jean-Paul DELCROIX, soit une cave et un galetas à claire-voie, sis sur la parcelle B 487, au prix de 12 438.08 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et signer l'acte authentique et à procéder à toutes les formalités antérieures et postérieures à l'acte notarié.

b) – Acquisition des biens constituant la propriété de la champignonnière

Monsieur le Maire informe que, suite à la cession de l'exploitation de la champignonnière, en décembre 2013, les propriétaires : Madame AUDOUIT et Monsieur LIGERET, ont proposé de céder, à la Commune de Lovagny, l'ensemble de leurs biens, soit les parcelles cadastrées : B 756-761-762-764-765-766-767-770-771-774-859-860-868-870-872. Ces parcelles sont situées, dans le PLU, en zone 2Aux (future zone artisanale) et en zone N (espaces naturels).

Suite à l'estimation établie par les services de France Domaine, qui évalue l'ensemble des biens à la somme de 228 000 €, les consorts LIGERET ont communiqué leur accord, par courrier du 6 avril 2014, pour la cession de leurs biens au prix indiqué.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'acquisition des biens ci-dessus énoncés, appartenant aux consorts LIGERET, pour la somme de 228 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et signer l'acte authentique et à procéder à toutes les formalités antérieures et postérieures à l'acte notarié.

c) – Incorporation au domaine public des parcelles AB 1049 et B 1204 /

Par délibération du 21 février 2014, la Commune de Lovagny a décidé l'acquisition de deux emprises foncières :

- ⇒ AB 1049, d'une superficie de 108 m², sise Chemin des Suard, appartenant à la SARL RIVOLI ;
- ⇒ B 1204, d'une superficie de 37 m², sise au Chemin des Quarts, appartenant à Monsieur et Madame CARTON.

afin de permettre la réalisation de travaux de voirie sur le Chemin des Suard et le Chemin des Quarts.

A la demande du notaire chargé de l'établissement des deux actes de vente, et afin d'éviter la création d'une servitude de passage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de l'incorporation au domaine public des parcelles ci-dessus énoncées.

3) – FINANCES :

a) – Vote du Budget Primitif 2014 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2014 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Articles | Libelle | 2013 | Réalisé | BP 2014 |
|----------|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | TOTAL DEPENSES | 939 441,00 € | 816 195,30 € | 1 014 384,00 € |
| 011 | Charges à caractère général | 276 788,64 € | 260 390,83 € | 290 080,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais | 242 000,00 € | 217 424,04 € | 288 900,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 62 600,00 € | 54 603,88 € | 73 300,00 € |
| 66 | Charges financières | 43 500,00 € | 41 301,14 € | 43 500,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | - € | 1 000,00 € |
| 014 | Atténuations de charges | 78 750,00 € | 78 718,00 € | 80 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 3 750,00 € | - € | 4 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 222 974,95 € | - € | 229 526,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 077,41 € | 163 757,41 € | 4 078,00 € |
| | TOTAL RECETTES | 939 441,00 € | 1 197 351,46 € | 1 014 384,00 € |
| 013 | Atténuations de charges | - € | 1 863,10 € | - € |
| 70 | Ventes produits fabr. prest. service | 73 580,00 € | 84 123,29 € | 73 580,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 596 046,00 € | 648 398,30 € | 667 099,00 € |
| 74 | Dotations, subventions, participations | 176 415,00 € | 197 722,23 € | 179 390,00 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 93 000,00 € | 109 111,44 € | 93 000,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 400,00 € | 156 133,10 € | 1 315,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | - € | - € | - € |
| 002 | EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE | - € | - € | - € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Articles | Libelle | Budgets 2013 | REALISE | BP 2014 |
|----------|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | TOTAL DEPENSES | 1 272 510,76 € | 619 396,64 € | 1 796 281,87 € |
| 001 | DEFICIT ANTERIEUR REPORTE | - € | - € | - € |
| 16 | Emprunt et dette assimilés | 94 210,00 € | 78 545,62 € | 100 700,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 750,00 € | 10 327,36 € | 7 250,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 965 998,28 € | 525 147,64 € | 1 251 755,71 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 180 000,00 € | - € | 226 260,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | - € | - € | - € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 21 552,48 € | 5 376,02 € | 210 316,16 € |
| | TOTAL RECETTES | 1 272 510,76 € | 907 189,80 € | 1 796 281,87 € |
| 001 | EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE | 33 433,14 € | 33 433,14 € | 287 793,16 € |
| 10 | Dotation, fonds divers | 457 030,54 € | 473 156,70 € | 481 156,16 € |
| 13 | Subventions et part. d'invest. | 356 298,03 € | 229 646,53 € | 177 482,00 € |
| 16 | Emprunts dettes assimilés | 17 464,21 € | 1 820,00 € | 394 230,39 € |
| 21 | Cession d'immobilisation corporelles | - € | - € | 11 700,00 € |
| 23 | Réintégration d'immobilisations en cours | - € | - € | - € |
| 27 | Autres immobilisations financières | - € | - € | - € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 222 974,95 € | - € | 229 526,00 € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 155 680,00 € | - € | - € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 077,41 € | 163 757,41 € | 4 078,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 21 552,48 € | 5 376,02 € | 210 316,16 € |

b) – Vote des taxes communales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter, pour l'année 2014, les taux communaux qui restent identiques à ceux votés depuis 2011, à savoir :

| | | |
|---------------------------------------|---|---------|
| ○ Taxe d'habitation | : | 14.02 % |
| ○ Taxe sur le foncier bâti | : | 12.33 % |
| ○ Taxe sur le foncier non bâti | : | 46.15 % |
| ○ Cotisation foncière des entreprises | : | 20.04 % |

4) – AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE :

Afin de permettre à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune de Lovagny, concernant deux recours déposés au Tribunal Administratif de Grenoble :

- ⇒ Requête du 18 février 2014 de Madame Cécile MEYNET et Monsieur David DUVERNET en annulation du permis de construire modificatif n° 74152 12X0011/M01, délivré le 19 décembre 2013 à la Société AXE & D, et relatif à la réalisation d'un ensemble de 16 maisons jumelées et d'un collectif de 4 logements ;
- ⇒ Requête du 31 mars 2014 de Monsieur et Madame Philippe MIEVRE en annulation du permis d'aménager n° 74152 13X0001, délivré le 4 octobre 2013 à Monsieur Jérôme FALCONNAT, portant sur la création de deux lots à bâtir ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

CONSIDERANT que le CGCT dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans les deux requêtes ci-dessus exposées ;
- **DESIGNE** la SELARL LEGA-CITE, sise 13 rue des Emeraudes à LYON (69006), et notamment Maîtres Bertrand PEYROT et Patrick BITAR, Avocats au Barreau de LYON, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- **DEMANDE** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

5) – VIE LOCALE :

a) – Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire informe que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne, au Conseil Municipal, la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter la bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ⇒ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ⇒ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ⇒ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⇒ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ⇒ d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

b) – Constitution de la Commission d’Appel d’Offres :

VU l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l’article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en sus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que l’élection des membres élus de la Commission d’Appel d’Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l’unanimité de procéder au scrutin public, et qu’il convient de procéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal:

- **DECIDE**, à l’unanimité, de procéder, par scrutin public, à l’élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d’Appel d’Offres ;
- **ELIT**, à l’unanimité, les membres titulaires puis les membres suppléants de la Commission d’Appel d’Offres à caractère permanent qui est ainsi constituée :

| Président : M. Henri CARELLI, Maire | |
|--|---------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| ⇒ M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD ; | ⇒ M. Serge RAFFIN ; |
| ⇒ M. Jean-Paul GRAVILLON ; | ⇒ M. Vincent AIGON ; |
| ⇒ M. Georges DUCRET | ⇒ Mme Nathalie BLANC |

c) – Constitution du CCAS :

Monsieur le Maire rappelle les règles concernant l’élection et la nomination des membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) qui doivent intervenir dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal, et ce pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil municipal doit fixer, dans un premier temps et par délibération, le nombre de membres du conseil d’administration du CCAS. Celui-ci est au maximum de 16 membres, en sus du Maire (Président de droit), et comprend :

- ⇒ 8 membres maximum élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- ⇒ 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune (UDAF, associations de personnes âgées, de personnes handicapées et oeuvrant dans le domaine de l’insertion et la lutte contre les exclusions).

Les membres élus du conseil d’administration du CCAS sont ensuite élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si la collectivité décide à l’unanimité de procéder au scrutin public ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d’administration du CCAS à 10 qui comprend, en sus du Maire (Président de droit) :
 - ⇒ 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - ⇒ 5 membres nommés par le Maire.
- **DECIDE** de procéder par scrutin public à l’élection des 5 membres élus du CCAS ;

- **ELIT**, à 14 voix POUR (dont 1 pouvoir) et à 1 ABSTENTION (Madame Nathalie BLANC), en sus de Monsieur le Maire, Président de droit, les membres élus du CCAS comme suit :

- ⇒ Mme Dominique ALVIN
- ⇒ Mme Nathalie BLANC
- ⇒ M. Georges DUCRET
- ⇒ Mme Francine URBAIN
- ⇒ Mme Nathalie VIOLLET

d) – Nomination des membres élus aux différents comités consultatifs :

Suite à la délibération du 29 mars 2014, qui a fixé le principe des comités consultatifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** les membres élus aux comités consultatifs comme suit :

| FINANCES |
|----------------------------------|
| 4 Membres élus |
| CARELLI Henri - Président |
| AIGON Vincent |
| ALVIN Dominique |
| CHAMBARD Jean-Pierre |
| GAILLARD Karen |

| COMMUNICATION |
|---|
| 2 Membres élus |
| BLANC Nathalie - Vice-Présidente |
| LOUP-FOREST Cécile |
| VIOLLET Nathalie |

| URBANISME |
|--|
| 4 Membres élus |
| CHAMBARD Jean-Pierre - Vice-Président |
| AIGON Vincent |
| DUCRET Georges |
| DUSSOLLIET-BERTHOD Gérard |
| GAILLARD Karen |

| PETITE ENFANCE & VIE SCOLAIRE |
|---|
| 4 Membres élus |
| LOUP-FOREST Cécile - Vice-Présidente |
| BLANC Nathalie |
| SCELLOS Céline |
| THENET Johan |
| VIOLLET Nathalie |

| VOIRIE SECURITE BATIMENTS |
|--|
| 3 Membres élus |
| DUCRET Georges - Vice-Président |
| DUSSOLLIET-BERTHOD Gérard |
| GRAVILLON Jean-Paul |
| RAFFIN Serge |

| VIE LOCALE |
|---|
| 3 à 4 Membres élus |
| LOUP-FOREST Cécile - Vice-Présidente |
| AIGON Vincent |
| ALVIN Dominique |
| URBAIN Francine |

| REVISION PLU |
|--|
| 4 Membres élus |
| CHAMBARD Jean-Pierre - Vice-Président |
| AIGON Vincent |
| GAILLARD Karen |

| ACTIVITE ECONOMIQUE |
|---|
| 3 à 4 Membres élus |
| CHAMBARD Jean-Pierre - Président |
| DUCRET Georges |
| DUSSOLLIET-BERTHOD Gérard |
| RAFFIN Serge |
| URBAIN Francine |

| GRANDS PROJETS |
|---|
| 4 Membres élus |
| CHAMBARD Jean-Pierre - Président AIGON Vincent ALVIN Dominique DUCRET Georges THENET Johan |

| ENVIRONNEMENT DURABLE |
|--|
| 3 à 4 Membres élus |
| CARELLI Henri - Président AIGON Vincent DUCRET Georges DUSSOLLIET-BERTHOD Gérard |

e) – Désignation des délégués à la CCFU :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE**, pour représenter la Commune de Lovagny au sein des différentes commissions de la CCFU, les membres suivants :

- ⇒ Commission Tourisme et activité économique : M. Jean-Pierre CHAMBARD
- ⇒ Commission Eau et Environnement : M. Jean-Paul GRAVILLON
- ⇒ Commission Vie à la personne : Mme Cécile LOUP-FOREST
- ⇒ Commission Développement Durable : M. Vincent AIGON.

f) – Désignation du correspondant « défense » :

A la demande de la Délégation Militaire Départementale (DMD), et lors de chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de désigner un « correspondant défense » dont le rôle essentiel est de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, en qualité de « correspondant défense » de la Commune de LOVAGNY.

g) – Désignation des représentants aux Communes Forestières :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Lovagny est propriétaire de forêts et que, par son adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières, elle vise à la gestion et à la valorisation de son patrimoine forestier.

La désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de cette association est sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE**, en qualité de représentants de la Commune de Lovagny à l'Association des Communes Forestières :

- ⇒ Monsieur Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD, en qualité de délégué titulaire ;
- ⇒ Monsieur Vincent AIGON, en qualité de délégué suppléant.

h) – Désignation du délégué au SYANE 74 :

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) doit procéder au renouvellement des membres de son comité.

Conformément aux statuts du SYANE 74, et notamment son article 5-1, le Commune de Lovagny doit désigner un représentant au collège des communes sous concession ERDF du secteur d'Annecy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune de Lovagny pour siéger, au sein du SYANE 74, au collège des communes sous concession ERDF du secteur d'Annecy.

6) – SYANE 74 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE PONTVERRE HAUT :

Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation du Hameau de Pontverre Haut, des travaux de voirie sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des routes départementales n° 116 (Route de Chavanod) et n° 64 (Route des Gorges).

Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (SYANE 74) procédera à l'enfouissement des réseaux ERDF et France Télécom ainsi qu'à la modernisation du réseau d'éclairage public.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune de Lovagny pour la partie voirie (travaux estimés à 320 000 € HT) et du SYANE 74 pour la partie réseaux secs (travaux estimés à 263 000 € HT).

Afin de limiter le nombre des intervenants, mutualiser les procédures et effectuer des économies d'échelle, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Lovagny et le SYANE 74 pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux secs sur le secteur de Pontverre Haut, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Il pourra être représenté par l'un de ses adjoints, en cas de suppléance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention définissant les conditions de fonctionnement du partenariat entre la Commune de Lovagny et le SYANE 74.

7) – CONTRAT D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme engagée par l'Etat, celui-ci renonce à assurer aux communes de moins de 10 000 habitants, et sans contrepartie financière, l'aide qu'il apportait à l'instruction des autorisations du droit des sols et ce, dès 2014. Cette mission appartient désormais intégralement aux collectivités territoriales.

Afin de limiter les risques de contentieux liés à l'instruction de ces dossiers, la Commune de Lovagny souhaite bénéficier de l'aide d'un professionnel dans ce domaine et une consultation de prestataires de services a été menée auprès de trois partenaires, à savoir :

- ⇒ ALPES URBANISME CONSEILS
- ⇒ SARL E.F.U
- ⇒ La Commune de La Balme de Sillingy par le biais d'une mutualisation de services.

Après étude des différentes propositions, et compte-tenu des besoins de la collectivité, le contrat d'assistance présenté par la SARL E.F.U. est le mieux disant. Il permet, en outre, le suivi et l'instruction des dossiers en ligne depuis le portail de Géoservice R'ADS auquel adhère la Commune de Lovagny. Les tarifs proposés pour l'instruction des dossiers d'urbanisme sont les suivants :

- ⇒ 50 € HT pour les certificats d'urbanisme ;
- ⇒ 50 € HT pour les déclarations préalables ;
- ⇒ 150 € HT pour les permis de construire < 170 m² et les permis modificatifs ;
- ⇒ 300 € HT pour les permis de construire > 170 m² et les permis d'aménager ;
- ⇒ 100 € HT de l'heure pour participation aux commissions d'urbanisme ;
- ⇒ 150 € HT pour récolement suite à DAACT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes ci-dessus énoncés du contrat d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols (en annexe), présenté par la SARL E.F.U, à compter du 1^{er} mai 2014 et pour une durée d'une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

8) – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

a) – **Solidarité Var :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'Association des Maires du Var pour l'aide financière accordée par la Commune de Lovagny en faveur des sinistrés des inondations des 18 et 19 janvier 2014.

b) – **Marché local du 11 mai 2014 :**

Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, s'occupera du suivi de la régie pour le marché communal du dimanche 11 mai 2014.

c) – **Critérium du Dauphiné Libéré :**

La course cycliste du Critérium du Dauphiné Libéré passera à Lovagny le vendredi 13 juin 2014, entre 14 h 20 et 14 h 46. La route sera fermée environ 2 heures avant le passage du peloton. Il convient d'aviser les parents d'élèves, par le biais de l'école, pour leur permettre de prendre les dispositions nécessaires.

d) – **Chorale :**

La chorale de Lovagny, « La Montagne d'Age Chante », accueillera durant le week-end du 1^{er} mai, la chorale alsacienne, « A Croches Chœur », pour un concert prévu le samedi 3 mai 2014 à 18 h 00 à l'église de Lovagny.

La municipalité offrira une collation à leur arrivée. L'aire de stationnement, au Chemin de Bourbonges, sera réservée au car de cette chorale durant leur séjour.

e) – **Gestion des zones humides de la commune :**

Monsieur René MIGUET sollicite une réunion avec les nouveaux membres de la commission « Environnement » afin de préparer la rencontre de juin sur les zones humides, ainsi que l'organisation de la journée environnement. Cette réunion est fixée au samedi 19 avril à 10 h 30 en mairie.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 21 mai 2014 – 20 h 30
- ⇒ Vendredi 20 juin 2014 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 16 juillet 2014 – 20 h 30

La séance est levée à 23 h 40.